

STAGES : MODE D'EMPLOI

UE CONCERNÉES, ECTS:

UE301 (PE4) | 3 ECTS

UE302 (PE5) | 9 ECTS

UE AG1 | 10 ECTS

HEURES ANNÉE:

UE301 | 50

UE302 | 130

UE AG1 | 165

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ D'APPRENTISSAGE « STAGES »

La pratique de terrain offerte dans le cadre de la formation des enseignants, appelée communément « Stages », fait partie du cursus du master didactique et de l'agrégation. Ce document constitue la fiche d'activité d'apprentissage des « STAGES » au sein des Unités d'Enseignement (UE) « Finalités » du master didactique et de l'agrégation.

L'activité d'apprentissage « Stages » comprend obligatoirement:

1. Le cours de didactique générale (voir annexe 1);
2. Les activités pratiques de terrain qui sont accueillies en différents lieux d'enseignement (académies, écoles et conservatoires de musique transfrontaliers etc.) et en conventionnement avec l'ESA;
3. Les activités organisées par l'ESA:
 - les « Matinées à la découverte des arts » : sensibilisation à l'éducation artistique en milieu scolaire et lié au cours de « Connaissances sociologiques et culturelles ». Encadrement par Mme Degreef.
 - les conférences et rencontres proposées au cours de chaque année académique sur diverses thématiques (planning communiqué par quadrimestre).

« **STAGES : Mode d'emploi** » est un document de liaison avec les lieux d'accueil, leurs directions et leurs enseignants.

- l'annexe 1 présente les activités et objectifs du cours;
- L'annexe 2 informe les étudiants et les enseignants des modalités des conventionnements entre les lieux d'accueil et l'ESA;
- L'annexe 3 constitue le rapport d'évaluation à remplir par les enseignants qui évaluent les stages, ce document peut être également retiré au secrétariat des étudiants ;
- L'annexe 4 doit être signée par l'étudiant et retournée à M^{me} Dubois 2^e étage bureau du conseiller académique M. De Craim. Date butoir de remise du papier : **jeudi 12 octobre 2023**.

Conformément au Règlement des Etudes 2023/24, le respect des conditions énoncées est obligatoire pour la validation de l'activité et l'acquisition des ECTS, le non-respect des conditions entraînant la non-validation.

GLOSSAIRE

- Par « **stage** », on désigne une période continue de plusieurs semaines ou de plusieurs mois.
- Par « **stage d'intégration** », on désigne une période continue où l'étudiant est amené à **observer** un ou plusieurs enseignants de disciplines différentes, diverses activités et comprendre la structure générale de l'école.
- Par « **stage de mise en situation** », on désigne une période continue où l'étudiant sera mis en **situation d'enseignement à la suite d'une période d'observation**.
- Par « **maître de stage** » ou « **professeur tuteur** », on désigne le professeur de l'académie qui accueille l'étudiant dans sa classe pour une **période continue**, et qui se constitue personne référente de l'étudiant au sein de l'établissement d'accueil; le maître de stage participe à l'évaluation continue et formative de l'étudiant.

OBJECTIF GÉNÉRAL

Le stage permet à l'étudiant d'intégrer les connaissances reçues en les confrontant à la pratique de terrain.

La pratique de terrain dans le cadre de la formation des enseignants se définit sur une durée, à savoir :

- un cycle de deux années d'étude pour le master didactique;
- une année dans le cas de l'agrégation;
- une année dans le cas d'un cursus bénéficiant d'une réduction de la durée des études par valorisation du cursus antérieur (passerelle).

L'étudiant devra être capable de concevoir et de mettre en place un enseignement musical.

Il devra faire la preuve de :

- sa capacité à réfléchir sur sa propre pratique artistique et pédagogique et à la réguler;
- sa capacité à établir un dialogue avec les acteurs de l'enseignement artistique;
- son sens du travail en équipe pédagogique;
- son autonomie;
- sa participation au projet d'établissement et à des projets pédagogiques;
- sa capacité à élaborer des évaluations pertinentes vis-à-vis des différents publics rencontrés.
- sa capacité d'entrer en contact avec différents publics.

Une période continue de stage comporte les caractéristiques suivantes :

- l'étudiant est autorisé à se rendre dans l'établissement d'accueil dans la période délimitée par conventionnement;
- l'étudiant se rend dans l'établissement d'accueil **régulièrement**, au moins une fois par semaine;
- l'étudiant reçoit des visites de stage effectuée(s) par le professeur de méthodologie spécialisée et les professeurs de psychopédagogie.

La convention de stage est établie par l'ESA et proposée à la direction de l'académie des arts. Les signataires sont les directions (ou PO) des établissements respectifs.

► EN PRATIQUE & ECHÉANCIER

Du choix des lieux de stage et organisation

Le choix des lieux de stage s'établit en accord avec les professeurs de méthodologie spécialisée et de psychopédagogie de l'ESA.

Il est interdit d'effectuer ses stages dans l'académie que l'on a fréquentée comme élève, dans l'académie où des parents proches enseignent ou ont une activité de direction, et enfin, il est vivement déconseillé de choisir un maître de stage pour des raisons de proximité relationnelle.

- Les indications du nombre d'heures par semaine précisent le quota d'heures minimal exigé par semaine sur toute la durée du stage mais n'imposent pas des horaires hebdomadaires immuables et récurrents;
- Un stage de mise en situation débute toujours par une période d'observation;
- **La durée des stages est incompressible et la charge horaire des stages sera toujours respectée.**

MD 1

Les étudiants effectuent deux stages consécutifs.

> **Stage d'intégration**: d'une durée de 10h à répartir entre le 6/11/2023 et le 23/12/2023.

> **Stage de mise en situation** (à raison de 2h/semaine): du 8/01/2024 au 30/03/2024.

Les étudiants effectuent au minimum 3 mises en situation d'une partie de période ou d'une période entière.

MD 2

Les étudiants effectuent:

> **Stage de mise en situation** (à raison de 4h/semaine): du 6/11/2023 au 27/04/2024.

Les étudiants effectuent au minimum 3 mises en situation d'une partie de période et au minimum 3 mises en situation d'une période entière.

AGRÉGATION et étudiants en réduction de la durée des études (passerelle)

Les étudiants effectuent deux stages consécutifs.

> **Stage d'intégration**: d'une durée de 10h à répartir entre le 6/11/2023 et le 15/12/2023.

> **Stage de mise en situation** (à raison de 4h/semaine): du 6/11/2023 au 27/04/2024.

Les étudiants effectuent au minimum 3 mises en situation d'une partie de période et au minimum 3 mises en situation d'une période entière.

► DÉMARCHES À SUIVRE PAR L'ÉTUDIANT ET RÈGLES DE BONNE CONDUITE

Sauf cas de force majeure – comme par exemple la crise sanitaire – l'échéancier énoncé plus haut doit être respecté.

Toute organisation de stage implique les démarches suivantes:

1. Choix du lieu et du maître de stage **en accord** avec les enseignants de l'ESA ;
2. **Communication des coordonnées** de l'établissement d'accueil et du professeur pressenti au secrétariat de l'ESA pour permettre l'envoi de la convention établie et signée par le directeur de l'ESA;
3. Les étudiants stagiaires ne sont autorisés à débiter les activités de terrain **qu'après le retour de la convention signée** ;
4. La première démarche de l'étudiant stagiaire est de solliciter un rendez-vous avec le directeur et/ou avec l'équipe administrative de l'établissement qui l'accueille;
5. Les étudiants stagiaires demandent préalablement aux enseignants l'autorisation d'assister aux cours, ils ne placeront pas les enseignants devant le fait accompli de leur présence;

6. Les étudiants stagiaires sont tenus de respecter le règlement intérieur de l'établissement qui les accueille;
7. Dans le respect de la personne qui accepte les étudiants stagiaires au sein de ses cours, il est interdit d'en perturber le déroulement (quitter inopinément, bavardages etc.);
8. Toute absence en stage doit être **justifiée** auprès du maître de stage et des enseignants de l'ESA;
9. **Le carnet de stage** sera présenté à chaque visite dans le lieu d'accueil pour être signé par le(s) enseignant(s) concerné(s).

Tout manquement avéré et non justifié du respect de ces points entraîne la non-validation du ou des stages.

► TÂCHES ATTENDUES DE LA PART DU MAÎTRE DE STAGE

Enseignant de sa discipline, le professeur qui devient maître de stage acquiert un autre statut : celui de former des futurs formateurs, futurs *pairs*.

Un étudiant qui fait ses premiers pas dans la formation pédagogique a besoin :

1. d'un temps qui lui est consacré individuellement et en dehors de la présence des élèves de l'académie;
2. de retours établis de façon verbale sous la forme d'entretiens et de retours écrits (annexe 3 rapport d'évaluation);
3. d'entendre et de lire de la part des évaluateurs, ses points forts, ses points faibles, les aspects à améliorer etc. Il doit pouvoir **se situer** à l'aide de critères les plus précis possible;
4. d'aboutir en fin de formation, à des mises en situation gérées **en autonomie** sans intervention de la part du maître de stage : **les visites de stage des professeurs de l'ESA se dérouleront sans intervention des maîtres de stage.**
5. L'équipe de l'établissement s'engage à orienter l'étudiant stagiaire et à prévenir les parents des élèves de sa présence .

Stage d'intégration

Dans le cadre des stages d'intégration, les étudiants **observent mais ne participent pas aux activités**. L'ESA assure une formation à l'observation et à la compréhension des situations d'enseignement et d'apprentissage. Il est souhaitable que les enseignants du lieu d'accueil facilitent les échanges avec les étudiants.

Stage de mise en situation

Comme cela a été précisé, ce type de stage débute systématiquement par un temps d'observation où l'étudiant se familiarise avec la classe, les élèves, les contenus et les modalités d'accueil des élèves: cours individuels, semi-collectifs, pratiques d'ensemble etc.

À la suite d'un temps d'observation, le maître de stage sollicitera l'étudiant pour assurer une partie de période ou une période avec demande de préparation écrite qui est obligatoire.

Au début du stage, l'étudiant effectuera des mises en situation de courte durée et on évitera les demandes de dernière minute qui ne permettent pas une préparation en amont.

► ÉVALUATION

A. Évaluation formative

1. Stage d'intégration

À l'issue du stage d'intégration, les étudiants rédigeront deux rapports d'activité basés sur l'observation des enseignements délivrés dans une école de l'ESAHR ; les modalités de ce travail seront explicitées lors du cours de didactique.

2. Stage de mise en situation

Toute mise en situation et/ou visite de stage implique l'organisation d'un entretien à visée formative avec le(s) enseignant.e(s). Cet entretien DOIT avoir lieu avant d'organiser une autre mise en situation et/ou visite de stage.

B. Évaluation certificative

Cette évaluation comprend :

a) Une évaluation continue 35%

Il est établi une moyenne des rapports de stage émanant des maîtres de stage.

b) Une évaluation certificative 50%

Il est établi une moyenne des rapports de stage émanant des professeurs de méthodologie spécialisée et des professeurs de psychopédagogie.

c) Un bilan sous forme d'autoévaluation établi par l'étudiant 15%

Rappel

- Aucune évaluation ne peut avoir lieu en dehors du cadre établi par la convention de stage ;
- Les étudiants signent les rapports d'évaluation de stage, c'est l'ensemble des rapports établis qui constituent leur dossier de formation.

► CONTACTS UTILES

Céline Degreef

celine.degreef@artsaucarre.be

Pascale Dubois

pascale.dubois@artsaucarre.be

Gwénaëlle L'Hoste

communication@artsaucarre.be

Françoise Regnard

francoise.regnard@artsaucarre.be

Isabelle Willems

isabelle.willems@artsaucarre.be

► ANNEXES

1. Fiche de cours « Stages, didactique générale »
2. Modèle de convention
3. Rapport d'évaluation
4. Confirmation de réception du document par l'étudiant

Stages, didactique générale

Encadrement régulier:

Françoise Regnard

Encadrement ponctuel:

Céline Degreef

Pascale Dubois

Gwénaëlle L'Hoste

Lieu: Carré des arts, Auditorium 1^{er} étage

Horaire : Q1 + Q2 - les jeudis 9h30>11h30

Présence: OBLIGATOIRE

La réunion de rentrée du 05/10/23 précisera les attentes spécifiques suivant les différents programmes d'étude des étudiants.

ACTIVITÉS ET OBJECTIFS

A. Stages

- Informations concernant l'organisation des activités de terrain : stage d'intégration et stage de mise en situation ;
- Échanges et décisions quant au choix des lieux de stage (démarches, convention) ;
- Formation à la rédaction des préparations de leçons dans le cadre des stages ;
- Organisation des séances de retours des enseignants à la suite des visites de stage.

B. Cours

- Connaissances relatives à l'enseignement, aux apprentissages et aux lieux d'enseignements artistiques, prescrits légaux : ESAHR et conservatoires français ;
- Connaissances de l'histoire des enseignements artistiques et des méthodes d'apprentissage musical par le biais d'exposés réalisés en équipe de deux à quatre étudiants auxquels assistent la classe et éventuellement d'autres intervenants invités en fonction des sujets choisis.

ÉVALUATION

Les activités de terrain font l'objet d'une évaluation décrite dans le document principal. Toutes les activités proposées dans le cadre du cours de didactique générale sont **obligatoires et à but formatif**, elles ne font pas l'objet d'une note chiffrée.

ARTS²

ÉCOLE SUPÉRIEURE DES ARTS
ACADEMY OF ARTS

ARTS VISUELS

MUSIQUE

THÉÂTRE

Conservatoire royal

CONVENTION

En vue de l'organisation des stages des étudiants en formation à l'Agrégation de l'Enseignement Secondaire Supérieur (AESS) & au Master Didactique (MD)

CONCERNE

Étudiant (NOM-Prénom) :

Adresse e-mail :

N°tél. :

Discipline et filière (MD ou AG):

Numéro d'Unité d'Enseignement (UE):

Professeur - maître de stage (NOM-Prénom) :

Adresse e-mail :

N°tél. :

Entre les soussignés

| | |
|-----------------|--|
| ÉTABLISSEMENT: | |
| ADRESSE: | |
| CP-VILLE: | |
| TÉLÉPHONE: | |
| REPRÉSENTÉ PAR: | |

Directeur, d'une part, et

| | |
|-----------------|--|
| ÉTABLISSEMENT: | ARTS² École supérieure des arts |
| ADRESSE: | 7 rue de Nimy |
| CP-VILLE: | 7000 MONS |
| TÉLÉPHONE: | 065/475 200 |
| REPRÉSENTÉ PAR: | Monsieur Michel STOCKHEM |

Directeur, d'autre part,

il est exposé, convenu et arrêté ce qui suit:

ARTICLE 1 - OBJET

Dans le cadre des cursus de formation à l'enseignement (AESS et MD), les étudiants se voient proposer un ensemble de contenus de formation et notamment des activités pratiques sous la forme de stage dans des établissements d'accueil.

Dans le respect du chapitre 3, article 4 de l'Arrêté du 17/09/03 (MB du 03/12/03) organisant l'agrégation dans les Écoles supérieures des Arts, l'Établissement d'accueil accepte d'offrir des possibilités de stages pendant l'année scolaire 2023-2024.

La présente convention a pour objet d'organiser, de favoriser et de contrôler la coopération d'ARTS² et des établissements d'accueil pour la mise en œuvre de ces périodes d'application pratique. Une convention spécifique est établie pour chaque étudiant qui souhaite être accueilli dans l'établissement d'accueil.

ARTICLE 2 - NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DES ACTIVITÉS

Les cycles d'intégration et de mise en situation sont déterminés par ARTS² quant à leur mise en œuvre, durée et organisation.

Après consultation et accord du ou des professeurs sollicités (appelés « maître de stage ») et avant le début des activités, il est convenu :

- du nombre d'étudiants et de professeurs concernés,
- des modalités spécifiques des cycles.

Le directeur de l'établissement d'accueil reçoit les étudiants et les conseille dans leurs activités; il informe les enseignants sollicités ainsi que l'ensemble des partenaires de la visite des étudiants.

2.1. 1^{er} stage : Les cycles dits « d'intégration »

Durée du cycle au maximum :

L'observation ne peut être limitée à la discipline spécifique de l'étudiant qui est invité à observer l'ensemble de l'offre d'enseignement de l'établissement d'accueil ainsi que les activités autres telles que les réunions des enseignants, réunions de parents, conseils de classe ...

Chaque activité observée fait l'objet, par l'étudiant, d'un compte rendu écrit. Ce compte rendu est obligatoirement soumis à la personne directement concernée.

2.2. 2^e stage : Mise en situation

Durée du cycle au maximum :

D'une façon générale et non-exhaustive, la charge du maître de stage implique :

- la préparation de l'étudiant à la prise en charge de cours : observation des classes et établissement des prémisses du travail de mise en situation proprement dit en faisant bénéficier l'étudiant de l'offre d'enseignement la plus diversifiée possible en relation avec les prescrits légaux;

- le suivi de l'étudiant en situation de prise en charge de cours et les entretiens formatifs qui en découlent;
- la rédaction de rapports (voir modèle en annexe) sur les activités de l'étudiant dans ce cadre; ces rapports sont intégrés à l'évaluation continue de l'étudiant;
- des rencontres avec les enseignants d'ARTS²;
- sous réserve de l'accord préalable du directeur de l'établissement d'accueil concerné et de ses enseignants, les cours et les activités musicales et pédagogiques peuvent être accessibles au directeur, aux enseignants et aux étudiants d'ARTS².

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS DIVERSES

3.1. ARTS² déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la présence de l'étudiant dans l'établissement d'accueil, qui se conformera aux directives en vigueur pour ce qui concerne la sécurité et la police des locaux.

3.2. L'établissement d'accueil s'engage à faire connaître à ARTS² tout accident qui pourrait affecter l'étudiant durant ses activités. Toute interruption, momentanée ou définitive, de ces activités, doit immédiatement faire l'objet d'une communication entre l'établissement d'accueil et ARTS².

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

4.1. Concernant le maître de stage

Comme précisé plus haut, les maîtres de stage accompagnent les étudiants stagiaires. À ce titre, il est impératif de ne pas laisser seul un étudiant en stage avec les élèves; en cas d'absence imprévue du maître de stage, un autre enseignant assure l'accompagnement du stagiaire.

4.2. Concernant l'étudiant

Les étudiants en situation de formation établissent un emploi du temps qui précise les périodes d'observation et les périodes de mise en situation; ce document est un outil de communication entre ARTS² et l'établissement d'accueil. Les étudiants sont exempts de toute activité ayant le caractère d'échange de services, qu'elle soit ou non rémunérée par l'établissement d'accueil ou le maître de stage.

L'accomplissement des cycles d'intégration et de mise en situation n'ouvre pas droit à une rémunération spécifique pour l'étudiant.

L'étudiant stagiaire s'engage à rencontrer au préalable le Directeur de l'établissement, le maître de stage, et toutes les personnes concernées, à des fins d'organisation et de mise en adéquation avec le projet pédagogique de l'École et de la classe d'accueil, dans le respect du contrat de stage établi par ARTS².

ARTS² s'engage à offrir des services à l'Etablissement d'accueil, tels que :

- l'envoi des informations relatives à l'organisation de concerts, de conférences, etc.
- la participation aux classes ouvertes
- autres (à préciser):

ARTICLE 5 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année académique 2023/2024. Elle est renouvelable, le cas échéant, chaque année.

ARTICLE 6 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Il peut être mis fin par l'une des parties à la présente convention avant la fin de sa période de validité sous réserve d'un préavis de trois mois signifié par lettre recommandée.

Fait à Mons, en deux exemplaires, le :

| LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTABLISSEMENT <i>La signature doit être précédée de la mention « Lu et approuvé, le... »</i> | LE DIRECTEUR D'ARTS² <i>Michel STOCKHEM</i> |
|---|--|
| EXEMPLAIRE À TITRE INFORMATIF | |

APPRÉCIATION D'UNE SÉANCE DE COURS

• PRÉPARATION ÉCRITE :

• CONNAISSANCES RELATIVES À LA MATIÈRE ENSEIGNÉE :

• DÉFINITION ET PERTINENCE DES OBJECTIFS :

• MÉTHODES D'ENSEIGNEMENT ET D'APPRENTISSAGE :

• ATTITUDE :

• LIENS AVEC LES SOCLES DE COMPÉTENCES :

REMARQUES ET DIVERS

CONFIRMATION DE RÉCEPTION DU DOCUMENT

Veillez remplir l'encadré ci-dessous et remettre cette fiche à M^{me} Dubois 2^e étage bureau du conseiller académique M. De Craim au plus tard **le jeudi 12 octobre 2023, vous pourrez recevoir ensuite le carnet nominatif.**

Je sous-signé :

| | |
|---|--|
| NOM (de l'étudiant) | |
| PRÉNOM | |
| Reconnais avoir reçu le document « Stages mode d'emploi » et en avoir pris connaissance. | |
| DATE | |
| SIGNATURE DE L'ÉTUDIANT | |